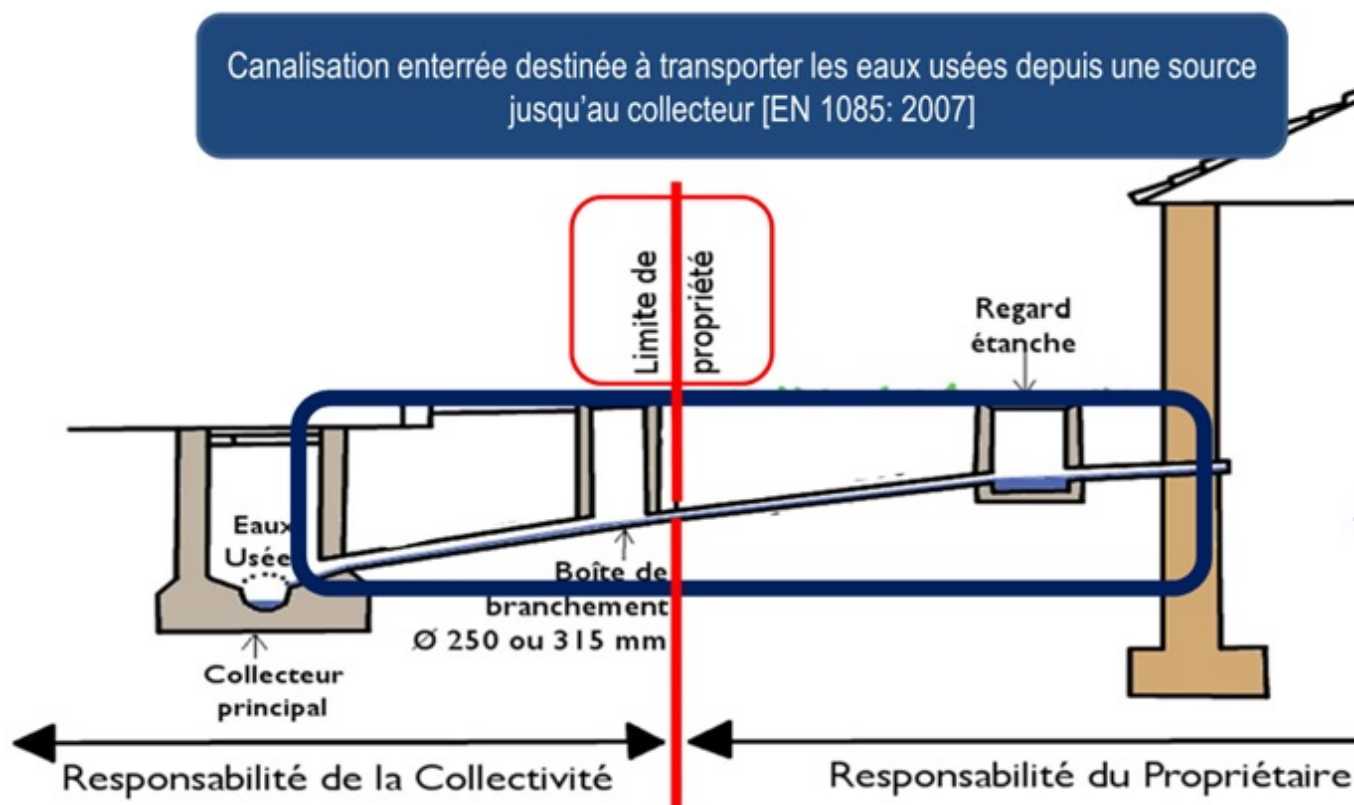




MISE AUX NORMES DE VOTRE RACCORDEMENT AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES/EAUX PLUVIALES : SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU

Lors des conseils municipaux du 05/07/2021 puis du 15/11/2021 et 16/10/2023, la ville de Noyal-sur-Vilaine a engagé un partenariat avec l'Agence L'eau Loire Bretagne afin d'animer des opérations de mise en conformité de raccordements sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales en partie privative chez les particuliers. Grâce à cette démarche, L'agence de l'eau peut vous subventionner à hauteur de 50% vos travaux pour la mise aux normes (attention ce dispositif n'est malheureusement pas rétroactif sur les travaux déjà engagés par les particuliers). Montant maximum subventionnable depuis juin 2023 = 50% de 9 350€ (soit une subvention max de 4 675€). Dispositif garanti jusqu'au 31 décembre 2024.



Pourquoi se mettre en conformité ?

Pour la préservation de l'environnement : un raccordement non conforme eaux usées dans l'eau pluviale est un risque de pollution de l'environnement / un raccordement eaux pluviales dans les eaux usées surcharge la station d'épuration en cas d'épisodes orageux et peut provoquer des débordements.

Contact : Mairie de Noyal-sur-Vilaine
service environnement
Tél. : 02 99 04 13 13
Mail : environnement@noyalsurvilaine.fr





MANDAT DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT DEMANDES DE SUBVENTIONS : LES ÉTAPES

Étape 1

- Je dépose en mairie :
 - le contrôle de raccordement non-conforme (VEOLIA*) ;
 - deux devis NON signés précisant le détail des travaux de mise aux normes en précisant quelle société vous souhaitez retenir ;
 - le formulaire d'engagement préalablement retiré en mairie.

* La réalisation des contrôles de raccordement est effectuée par Véolia Châteaubourg.
Pour prendre rendez-vous : 02 99 00 04 10.



Étape 2

- La mairie instruit le dossier dans un délai d'un mois et m'envoie un courrier de notification avec accord de principe pour les subventions.



Étape 3

- Je fais réaliser les travaux par l'entreprise retenue dans un délai d'un an.

Vous pouvez signer votre devis !

Étape 4

- Je dépose les pièces finales en mairie afin de débloquer les subventions.
- Les documents à fournir :
 - Devis daté / signé
 - Facture acquittée
 - Certificat contrôle conforme (Véolia*)
 - Un RIB/IBAN.



Étape 5

- Déblocage des subventions via le Trésor Public.

Je reçois mes subventions aux mois de juillet ou décembre.